

**DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE**

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 56
Date de la convocation : 20 nov. 2019
Affichage compte rendu sommaire : 2 décembre 2019

**Communauté de
Communes
du Grand Autunois-Morvan**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Gérard JACSON, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LEBEIGLE), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (jusqu'à la question n° 3c), Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Josette JOYEUX, MM Pascal POMAREL (à partir de la question n°1a), Roland BOISSARD, Gilbert DARROUX, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay (à partir de la question n°1c), André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye (à partir de la question n°1a), Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat (jusqu'à la question n°3c), Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, André LHOSTE, délégué de Curgy, Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Patrice CLAIR, suppléant (remplaçant M Georges BUDIN), délégué de Dracy lès Couches, Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, délégué d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Etang sur Arroux, MM Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Hervé REMY, suppléant (remplaçant M André JARLOT), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon (jusqu'à la question n°3d), Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet (à partir de la question n°4a), M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux (jusqu'à la question n°3b), M Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot (à partir de la question n° 3b), Mme Carole LOE, suppléante (remplaçant M Gérard POIGNANT), déléguée de Saint-Jean de Trézy, MM Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Mme Marguerite ROY, délégué de Saint Nizier sur Arroux, MM Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant, (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, (à partir de la question n°2a), délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, Mme Andrée ALIX COUDRAY à Mme Josette JOYEUX, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Pascal POMAREL, M Hubert LOBREAU à M Roland BOISSARD, M Frédéric HUEBER à M Patrick GUILLET, Mme Marie MARIN à M Rémy CHANTEGROS, M Fabrice VOILLOT à Mme Marie-Claude BARNAY (à partir de la question n°3c), Mme Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, Mme Dominique COULON à M André LHOSTE, Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Michel PARIZE à M Jean-Louis LAURENT, M Daniel DAUNOT à M Norbert ESTIENNE, Mme Agnès COMEAU à M Christian DEMIZIEUX (à partir de la question n°3b), Mme Anne-Marie DUCREUX à M Dominique COMMEAU.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, Mmes Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT-THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Jean-Louis MARTIN, Jean SIMONIN, Xavier DUVIGNAUD, Didier OUGEOT, Jean-Yves JEANNIN.

2019/127

Objet : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,
Vice-président**

Chers Collègues,

Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,
Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
Vu la délibération communautaire du 4 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,
Vu la délibération communautaire du 29 mars 2017 étendant la réalisation du PLH intercommunal au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération communautaire du 28 août 2019 validant le 1^{er} arrêt du projet de PLH intercommunal 2020-2025 et autorisant Madame La Présidente à poursuivre la procédure en engageant la phase de consultation des communes,
Vu les délibérations des conseils municipaux,

Considérant l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement qui réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'élaborer un PLH intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code la Construction et de l'Habitation (EPCI compétent en matière d'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants),

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'une évaluation du PLH intercommunal sera réalisée après 3 années d'application et permettra donc à mi-parcours de faire le point sur la mise en œuvre des objectifs et actions et de réajuster ces derniers si nécessaire,

Considérant que le projet de PLH intercommunal 2020-2025 a été réalisé parallèlement et en cohérence avec les études menées dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, chacune des étapes ayant été validée par le COPIL PLHi-PLUi,

Considérant les orientations stratégiques et les actions contenues dans ce projet de PLH intercommunal transmis, pour avis et observations, aux 55 communes du Grand Autunois Morvan (consultation d'une durée de 2 mois conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation),

Considérant les avis favorables de 36 communes et les avis réputés favorables de 13 communes,

Considérant la délibération du conseil municipal de Roussillon-en-Morvan ayant décidé de s'abstenir,

Considérant les avis défavorables de 5 communes (La Celle-en-Morvan, La Boulaye, Mesvres, Uchon et Tintry),

Considérant les observations et demandes formulées par certaines communes sur le projet de programme d'actions du PLHi qui ont toutes été étudiées,

Séance du conseil communautaire du 26 novembre 2019 : délibération n° 2019/127

Considérant les observations et demandes pouvant être prises en compte et modifiant comme suit le projet de programme d'actions du PLHi :

- afin de mieux répondre à la perte d'autonomie liée au vieillissement, la part de logements adaptés aux seniors dans l'offre en constructions neuves est augmentée de 10 % à 15% à Anost (même taux que pour Etang-Sur-Arroux, Epinac et Couches),
- concernant la rénovation et l'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire (hors périmètre OPAH RU), la collectivité s'oriente vers la mise en place d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) soutenu financièrement par la Région en faveur de la rénovation énergétique des logements du parc résidentiel privé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,
(2 abstentions et 3 oppositions)**

ARRETE le projet de PLH intercommunal 2020-2025 suite aux avis majoritairement favorables et réputés favorables des communes, en prenant en considération les 2 points évoqués ci-dessus,

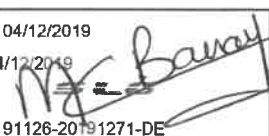
AUTORISE Madame La Présidente à poursuivre la procédure (transmission du projet de PLH intercommunal à Monsieur le Préfet de Département pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Département, Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Président du Conseil départemental et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Grand Autunois Morvan.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- une diffusion sur le site Internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 04/12/2019
ID : 071-200070530-20191126-20191271-DE



**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**



